

a ANNEXES de l'arrêté du 12 juillet 2007 portant création de la spécialité « activités de randonnées » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport. publié au J.O.R.F. du 7 septembre 2007 p. 14753, texte n° 15

ANNEXE I

REFERENTIEL PROFESSIONNEL

Introduction

Dans le cadre général de la demande en forte croissance d'activités de loisirs, la pratique des activités de randonnées pour le plaisir et la convivialité tient une place importante.

Les pratiquants sont en demande d'une offre d'espaces et d'itinéraires de qualité et de produits et services élaborés permettant, en fonction des opportunités territoriales, une découverte et une compréhension des patrimoines culturels, naturels et humains.

Les activités terrestres non motorisées et en particulier la marche, le vélo, l'orientation sont parmi les plus pratiquées tant en loisirs de proximité que de loisirs touristiques, voire de loisirs sportifs.

Le développement de l'éco-tourisme, du tourisme rural, l'aménagement d'itinéraires (sentiers, parcours à thème, Véloroutes, Voies vertes, Plan Départementaux d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée, espaces naturels, Plan départementaux des espaces, sites et itinéraires ...) constituent autant d'occurrences d'une activité professionnelle qualifiée d'animation, d'encadrement, d'accompagnement ou d'aménagement.

Cette activité professionnelle doit tenir compte des métiers existants sur l'ensemble du territoire, sans les déstabiliser.

1 - Description du métier

1.1 Appellation : Les appellations usuelles sont : *accompagnateur, animateur, guide*. Parfois *moniteur, conseiller, agent...*

Cette appellation est le plus souvent liée à un intitulé complémentaire faisant référence :

- au territoire (Pays, littoral, forêt, Parc...),
- à l'activité physique concernée (cyclisme, randonnée pédestre...),
- aux autres domaines (culture, tourisme, environnement, patrimoine, nature...).

1.2 Entreprises et structures concernées :

Le titulaire du BPJEPS spécialité activités de randonnées exerce ses fonctions au sein de structures généralement de petite ou très petite taille :

- associations,
- très petites entreprises prestataires de services sportifs,
- exploitations agricoles, entreprises rurales,
- entreprises individuelles (travailleur indépendant),
- commerces et sociétés commerciales (revendeur, commerce interactif) ;

et aussi des services publics (Établissements publics de coopération intercommunale, Collectivités locales, Offices...) ou régions municipales,...

Ces entreprises ou structures sont généralement fortement implantées dans leur territoire.

Le professionnel, salarié ou indépendant, est souvent appelé à fournir une prestation en rétrocession ou en réponse à un « donneur d'ordre » : Office du Tourisme, Syndicat d'Initiative, Comité Départemental du Tourisme, Ecole, Mairie et Communauté de communes, Entreprise et Comité d'Entreprise, Association, réseau professionnel (Bureau, Syndicat,...).

L'offre professionnelle d'animation et d'encadrement concerne tous les publics notamment les publics non réguliers ou non permanents (clientèle de passage) individuels, en famille ou en groupes privés ou constitués.

1.3 Champ et nature des interventions :

Très impliqué sur son territoire et son milieu d'exercice, ce professionnel intervient de manière autonome dans les domaines suivants :

- animation, accompagnement dans un but de découverte d'un territoire et de création de liens entre un territoire et ses visiteurs,

- encadrement de loisirs en déplacement dans un cadre terrestre naturel ou reconstitué en utilisant principalement les activités de randonnée pédestre, de cyclisme de cyclo-tourisme et les techniques d'orientation,

- promenade et randonnée à thème, séjour accompagné, itinérance,

- initiation à l'activité pratiquée, à mesure que nécessaire, pour permettre une mise en action rapide,

- préparation des publics au réglage, à la maintenance et à l'utilisation du matériel,

- découverte culturelle, patrimoniale et environnementale du milieu mis en scène,

- participation à la conception, l'organisation, la gestion, la promotion d'activités de loisirs et de produits touristiques,

- participation à l'organisation d'événement,

- sous-traitance de composantes d'événement,

- aménagement, entretien, valorisation des itinéraires et espaces de pratique, balisage,

- collaboration à la conception de guides et plans topographiques,

- contribution à la gestion des conflits relatifs à l'usage public des espaces, négociation, médiation.

Le professionnel assure l'animation d'un public occasionnel, dans le cadre d'activités de découverte et d'initiation en promenade, en participant à des déplacements à pied ou en vélo.

Les conditions d'exercice professionnel peuvent amener le titulaire du diplôme à assurer l'apprentissage et l'encadrement de la pratique des activités physiques ou sportives spécifiées. Il peut encadrer une pratique plus intensive ou plus technique des activités ou prendre en charge un public régulier dans le cadre d'un cycle d'apprentissage ou d'une pratique pouvant aller jusqu'à un premier niveau de compé-

tion ou de perfectionnement. La certification additionnelle appropriée (C.S. ou U.C.C.) permet alors d'attester des compétences requises.

En fonction des compétences certifiées il peut également utiliser d'autres activités terrestres spécifiées.

Le professionnel qualifié place le pratiquant, usager ou consommateur, dans des conditions optimales de sécurité et de respect de l'environnement. Il assure la qualité pédagogique des prestations.

Il participe au développement du territoire sur lequel il exerce son activité. Il contribue à l'amélioration de la qualité et de la diversité de l'offre touristique.

Il contribue au développement durable des activités de randonnées.

1.4 Cadre d'emploi et situation fonctionnelle

Le métier est exercé par des femmes et des hommes pouvant travailler seul ou en équipe, à temps plein ou à temps partiel et sous des statuts très variés.

Les situations les plus courantes sont celles de salarié en contrat à durée déterminée ou indéterminée, à temps partiel, de travailleur indépendant. On trouve aussi des exploitants agricoles sous statut de travailleur non salarié.

Le titulaire du diplôme peut être amené à intervenir comme chargé de mission contractuel

La pluriactivité et la pluralité de statuts sont fréquentes.

Le métier s'exerce selon des horaires à amplitude variable. Le caractère saisonnier de l'activité est affirmé : surcharge durant les vacances scolaires, et période plus calme en inter-saison. Les temps moins intensifs peuvent être utilisés pour proposer des prestations plus individualisées ou mieux adaptées à la demande de publics particuliers (scolaires, seniors ...). L'employabilité peut atteindre l'année entière par les activités complémentaires à celles de l'encadrement (aménagement, valorisation, action de commercialisation...)

Le métier suppose une contribution à la mise en place et la programmation de l'offre d'animation.

Le professionnel connaît les fondements et maîtrise la pratique des activités physiques qu'il utilise comme moyen de déplacement.

1.5 Autonomie et responsabilité

Au sein de sa structure professionnelle, l'animateur exerce ses activités de manière autonome, en particulier l'accompagnement et l'encadrement de personnes, de groupes constitués.

Il prépare, organise, réalise et évalue ses actions pédagogiques, en pleine responsabilité, en référence au projet d'activité de la structure.

Il est garant d'un usage respectueux des sites, espaces et itinéraires par lui même et les personnes qu'il encadre.

Il peut être intégré à un réseau dans le respect de l'éthique interprofessionnelle (qualité).

1.6 Évolution dans le poste et hors du poste

L'entrée dans la profession est couramment précédée d'une pratique personnelle, d'une expérience de l'encadre-

ment, d'une implication forte sur un territoire ou de connaissances des différents patrimoines.

La pluriactivité étant une constante économique lourde du champ, sa prise en compte est pour beaucoup un atout pour asseoir leur situation professionnelle.

L'évolution de l'emploi peut se traduire par une extension de compétences multidisciplinaires vers d'autres activités, par une évolution des fonctions au sein de la structure, par une combinaison d'activités.

Le développement de projets et leur coordination, la formation ou l'enseignement sont souvent cités comme une évolution recherchée de l'activité professionnelle.

La gestion, la direction de structure, la commercialisation sont couramment constatées en poursuite de carrière. Cette évolution s'accompagne le plus souvent d'une relative « sédentarisation ».

2 – Fiche descriptive d'activités

Les activités communes aux différents profils d'emploi du champ sont classées en cinq grandes séries non hiérarchisées :

2.1. Elaborer un projet, préparer son action,

2.2. Encadrer, animer, accompagner des groupes sur des itinéraires en mettant en scène le territoire pour le faire découvrir dans toutes ses dimensions, en assurant la sécurité des pratiquants et des tiers,

2.3. Participer à l'aménagement et à la gestion d'espaces et itinéraires intégrés au territoire,

2.4. Utiliser professionnellement la marche ou le vélo pour les activités de randonnée,

2.5. Prendre part au fonctionnement et à la gestion de la structure d'emploi dans le cadre du projet global.

Dans chaque série d'activités apparaissent celles qui sont pratiquées par tous, puis celles qui peuvent être réalisées dans certaines situations fonctionnelles.

2.1.1 Le professionnel élabore le projet qu'il est appelé à réaliser :

- il prend en compte le contexte et les attentes de la structure qui l'emploie,
- il adapte son action aux contraintes de gestion de sa structure,
- il prévoit les incidences de sa pratique,
- il contribue à la définition des objectifs de son action,
- il programme ses actions,
- il hiérarchise les tâches préalables à la mise en place de l'action d'accompagnement,
- il définit les moyens nécessaires à la réalisation,
- il prévoit un programme de rechange ou de substitution,
- il se forme régulièrement,
- il veille à se tenir informé des évolutions du secteur et de son activité,
- il s'adapte à de nouvelles demandes, de nouveaux comportements, de nouveaux publics,
- il identifie les potentialités du public pour préparer son projet et fixer ses objectifs,
- il choisit ses sites et itinéraires d'activité,

- il repère les besoins, les attentes, les motivations des différents publics qu'il va encadrer,
- il réajuste le projet en fonction des problématiques rencontrées pendant l'activité,
- il inscrit son action dans une démarche d'élaboration de produit touristique,
- il identifie les différents partenaires institutionnels,
- il identifie les autres acteurs du champ et leurs actions,
- il prend en compte l'évolution des conditions de sécurité,
- il peut être amené à participer à la programmation et à la planification des activités,
- il peut être amené à organiser la répartition des participants aux activités,
- il peut être amené à préparer une manifestation,
- il peut être amené à monter des dossiers techniques,
- il peut être amené à participer à l'organisation de manifestations ou événements,
- il peut être amené à intégrer son action dans un projet social plus large.

2.1.2 Le professionnel prépare l'action qu'il va conduire :

- il choisit les indicateurs d'évaluation et les critères de réussite observables,
- il vérifie le bon état du matériel et son adéquation à l'activité,
- il prépare ses interventions concernant paysages et patrimoine visité,
- il choisit ses sites et espaces d'activité et leurs accès,
- il s'assure de l'obtention des autorisations nécessaires,
- il identifie des itinéraires de substitution,
- il se documente, collecte les informations nécessaires à son animation,
- il prépare des outils pédagogiques utiles à la découverte du milieu,
- il interprète un bulletin météo,
- il met en place une stratégie d'identification et de traitement des risques dans la préparation d'itinéraire,
- il choisit les méthodes pédagogiques,
- il analyse les conditions de réalisation et leurs implications dans le résultat constaté,
- il utilise seul un document cartographique, afin de se repérer sur le terrain, situer, mémoriser et anticiper,
- il anticipe les questions de sécurité psychologique,
- il élabore son plan de marche pour le déposer,
- il repère le site où se déroule son action,
- il choisit des rencontres locales adaptées à l'objectif poursuivi et au public présent,
- il peut être amené à programmer l'itinérance sur plusieurs jours,
- il peut être amené à prévoir l'hébergement et la restauration.

2.2.1 Le professionnel anime un groupe en activité :

- il communique oralement avec tout public,
- il présente l'objectif, le thème, le cadre et le contexte de l'activité,

- il assure l'accueil d'un groupe,
- il adapte son mode de communication de manière à être compris par tous,
- il fait émerger les questions et les propositions,
- il utilise des partenaires pour répondre aux questions du public,
- il oriente les publics concernés vers les activités proposées,
- il initie à la connaissance et au respect des individus,
- il encadre un groupe,
- il favorise l'écoute réciproque,
- il régule le fonctionnement du groupe,
- il prend en compte les conditions de sécurité psychologique,
- il prévient les comportements à risques pour la santé du pratiquant,
- il vérifie les capacités à exercer l'activité,
- il équipe les personnes avec le matériel adéquat,
- il intervient sur le matériel pour anticiper et limiter les incidents,
- il répare le matériel en cas de problème,
- il prévient les comportements à risques,
- il lutte contre la violence et les incivilités,
- il organise la vie collective dans les temps de non déplacement comme en itinérance,
- il donne des consignes en étant vu, entendu et compris de tous,
- il met les personnes en situation, et utilise des méthodes participatives,
- il valorise les compétences de chacun,
- il évalue la satisfaction du public,
- il élabore des propositions d'action adaptée aux résultats de son évaluation,
- il favorise l'autonomie du pratiquant et son implication dans le déroulement de l'activité,
- il évalue les situations conflictuelles dans la pratique,
- il gère les difficultés de situations pratiques,
- il implique les personnes en situation dans la déclinaison de leur pratique,
- il peut être amené à développer une action de médiation,
- il peut être amené à accompagner des familles,
- il peut être amené à encadrer des personnes seules,
- il peut être amené à utiliser une langue étrangère.

2.2.2 Le professionnel conduit des groupes sur des itinéraires en mettant en scène le territoire pour le faire découvrir dans toutes ses dimensions :

- il gère la logistique d'une activité,
- il coordonne l'intervention des acteurs associés à son action,
- il gère la dynamique du groupe en déplacement,
- il éveille la curiosité,
- il adapte son action aux personnes identifiées en difficulté,
- il sensibilise à la connaissance et au respect de l'environnement,
- il met en scène le territoire qu'il traverse pour le présenter,
- il présente l'itinéraire et ses intérêts,

- il situe l'itinéraire sur une carte et dans un paysage,
- il prend en compte dans son animation le respect de l'environnement, des autres utilisateurs des mêmes espaces et les résidents du territoire,
- il fait respecter les règles d'usage de l'espace traversé,
- il présente, à partir de leur lecture, les principaux éléments du paysage,
- il adapte son action à l'environnement humain de son activité,
- il initie au respect du milieu naturel,
- il favorise l'accès à la connaissance des éléments de la culture locale,
- il identifie les risques potentiels liés au milieu et ses évolutions pour prendre les initiatives nécessaires,
- il vérifie en permanence les conditions de sécurité physique,
- il transmet à un public en autonomie des informations et signaux d'alerte.

2.3.1 Le professionnel participe à l'aménagement et à la gestion d'espaces et itinéraires intégrés au territoire

- il recense les ressources d'un territoire,
- il entretient des espaces,
- il balise des itinéraires,
- il réalise un descriptif détaillé de l'itinéraire,
- il participe au développement de la politique d'aménagement de parcours cyclables et itinéraires pédestres touristiques,
- il s'informe sur l'environnement réglementaire de son action,
- il peut être amené, si nécessaire pour la sécurité du public, à aménager l'espace de réalisation de l'activité dans son champ de compétence,
- il peut être amené à conseiller des élus ou des décideurs dans son champ de compétences,
- il peut participer à la réalisation d'une étude cadastrale.

2.4.1 Le professionnel utilise principalement la marche, le vélo ou l'orientation pour les activités de randonnée :

- Il prend les dispositions nécessaires pour permettre à tout public d'accéder au niveau technique suffisant pour une entrée immédiate dans l'activité à pied ou à vélo,
- il présente la randonnée pédestre et cycliste et son contexte de pratique,
- il encadre des groupes de personnes en déplacement à pied ou en vélo,
- il utilise lui-même le matériel technique nécessaire à son action,
- il assure le bon fonctionnement du matériel pendant le déroulement de l'action,
- il sensibilise à l'importance de l'entretien du matériel,
- il prévient les dangers inhérents à la pratique,
- il explicite les normes réglementaires et de sécurité propres au moyen de déplacement,
- il fait utiliser les différentes techniques d'orientation et de progression dans les limites de son champ d'activité,
- il initie à la lecture de tous types de cartes,

- il explique l'utilisation de différents outils de navigation,
 - il présente les dimensions historiques et éducatives des pratiques proposées,
 - il prend en compte les impératifs de la sécurité,
 - il anticipe les risques potentiels liés à une mauvaise mise en œuvre par la personne qu'il encadre,
 - il fait appliquer la réglementation en vigueur,
 - il fait appliquer les consignes de sécurité,
 - il peut être amené à utiliser divers moyens de locomotion terrestre non motorisés,
 - il peut être amené à participer à la formation des personnes à la pratique de l'activité et à son encadrement,
 - il peut être amené à situer la pratique de la discipline dans un objectif de perfectionnement ou d'accès à un premier niveau de compétition. Il est alors titulaire des certifications complémentaires nécessaires.
 - il peut être amené à effectuer les démonstrations d'utilisation du matériel de secours,
 - il peut être amené à anticiper et organiser l'évacuation d'un blessé.
- il entretient le matériel technique nécessaire à son action,
 - il recense le matériel et vérifie les conditions de stockage,
 - il propose à son employeur des évolutions concernant l'amélioration des produits,
 - il effectue les tâches de gestion courante indispensables à la vie de la structure,
 - il peut être amené à établir les déclarations d'accident,
 - il peut être amené à rédiger ou à renseigner des documents administratifs,
 - il peut être amené à établir une déclaration d'exercice,
 - il peut être amené à gérer le budget d'achat d'une activité,
 - il peut être amené à estimer le coût d'une prestation,
 - il peut être amené à participer à l'élaboration du budget annuel,
 - il peut être amené à mettre en place des actions de promotion et de marketing,
 - il peut être amené à participer à la vente de produits de loisirs ou de tourisme.

2.5.1 Le professionnel participe au fonctionnement de sa structure :

- il communique avec l'environnement institutionnel, social et professionnel de sa structure,
- il communique dans son activité et à l'intérieur de la structure qui l'emploie,
- il mobilise les interlocuteurs et partenaires de son action,
- il participe à l'élaboration du dispositif d'accueil des publics,
- il participe à la préparation des documents à transmettre aux clients, pratiquants ou usagers pour la réussite de l'action technique,
- il utilise les technologies modernes de communication,
- il participe aux réunions du personnel,
- il rédige les comptes rendus écrits de son action,
- il anime une réunion technique,
- il participe à la mise en place des réseaux de relations avec des partenaires,
- il peut être amené à organiser la circulation des informations concernant ses activités en interne,
- il peut être amené à expliciter les données élémentaires relatives à la vie statutaire de l'organisme qui l'emploie,
- il peut être amené à défendre son projet devant sa hiérarchie et les partenaires,
- il peut être amené à préparer des éléments d'informations pour les médias,
- il peut être amené à participer aux formations et jury du MJSVA dans son champ de compétences.

2.5.2 Le professionnel participe à la gestion et au développement de sa structure :

- il participe à la préparation d'un projet de développement de l'activité pour la structure,
- il participe à la mise en œuvre du budget avec son responsable hiérarchique,

ANNEXE II**REFERENTIEL DE CERTIFICATION****UC 1 : Etre capable de communiquer dans les situations de la vie professionnelle****OI 1.1 EC de communiquer oralement avec ses interlocuteurs**

- OI 1.1.1. EC d'accueillir les différents publics,
- OI 1.1.2. EC de transmettre des informations,
- OI 1.1.3. EC d'assurer une présentation,
- OI 1.1.4. EC de prendre en compte l'expression des interlocuteurs,
- OI 1.1.5. EC d'argumenter ses propos.

OI 1.2 EC de produire les différents écrits de la vie professionnelle

- OI 1.2.1. EC de rédiger des écrits techniques, pédagogiques et/ou administratifs,
- OI 1.2.2. EC de réaliser des documents élémentaires d'information et de communication.

OI 1.3 EC d'utiliser les technologies de l'information et de la communication dans les situations courantes de la vie professionnelle

- OI 1.3.1. EC d'utiliser les outils bureautiques,
- OI 1.3.2. EC d'utiliser des supports multimédias,
- OI 1.3.3. EC de communiquer à distance.

OI 1.4 EC de constituer une documentation sur un thème de la vie professionnelle

- OI 1.4.1. EC d'exploiter différentes sources documentaires,
- OI 1.4.2. EC d'organiser les informations recueillies,
- OI 1.4.3. EC d'actualiser ses données.

UC 2 : Etre capable de prendre en compte les caractéristiques des publics pour préparer une action éducative**OI 2.1 EC d'analyser les différents publics dans leur environnement**

- OI 2.1.1. EC d'identifier les caractéristiques des publics,
- OI 2.1.2. EC de repérer les attentes et les motivations des publics,
- OI 2.1.3. EC d'adapter son attitude et son action en fonction du public.

OI 2.2 EC de choisir des démarches adaptées aux différents publics

- OI 2.2.1. EC de sélectionner des modes de relation adaptés aux publics,
- OI 2.2.2. EC de prendre en compte les besoins particuliers de différents publics,
- OI 2.2.3. EC de veiller à l'intégrité physique et morale des publics.

UC 3 : Etre capable de préparer un projet ainsi que son évaluation**OI 3.1 EC d'identifier les ressources et les contraintes**

- OI 3.1.1. EC de repérer les contraintes,
- OI 3.1.2. EC d'identifier les ressources et les partenaires,
- OI 3.1.3. EC d'appréhender les incidences du projet dans l'environnement.

OI 3.2 EC de définir les objectifs du projet d'animation

- OI 3.2.1. EC de situer le projet d'animation dans son environnement,
- OI 3.2.2. EC de préciser la finalité,
- OI 3.2.3. EC de formuler les objectifs.

OI 3.3 EC d'élaborer un plan d'action

- OI 3.3.1. EC d'organiser le déroulement général du projet,
- OI 3.3.2. EC de planifier les étapes de réalisation,
- OI 3.3.3. EC de vérifier la disponibilité des moyens nécessaires à la conduite du projet,
- OI 3.3.4. EC de prévoir des solutions de remplacement,
- OI 3.3.5. EC de préparer la promotion du projet.

OI 3.4 EC de préparer l'évaluation du projet

- OI 3.4.1. EC de choisir des modalités et des outils d'évaluation,
- OI 3.4.2. EC de se doter de repères et d'indicateurs opérationnels,
- OI 3.4.3. EC de proposer une grille d'évaluation.

UC 4 : Etre capable de participer au fonctionnement de la structure et à la gestion de l'activité**OI 4.1 EC de contribuer au fonctionnement de la structure**

- OI 4.1.1. EC d'identifier les rôles, statuts et fonctions de chacun,
- OI 4.1.2. EC de s'intégrer à une équipe de travail,
- OI 4.1.3. EC de participer à des réunions internes et externes,
- OI 4.1.4. EC de prendre en compte les obligations légales et de sécurité,
- OI 4.1.5. EC de présenter le bilan de ses activités.

OI 4.2 EC de participer à l'organisation et à la gestion des activités de la structure

- OI 4.2.1. EC de contribuer à la programmation des activités,
- OI 4.2.2. EC de participer à la gestion du matériel et de l'utilisation des équipements,
- OI 4.2.3. EC d'articuler son activité à la vie de sa structure,
- OI 4.2.4. EC de participer à des actions de commercialisation de produits.

UC 5 : Etre capable de préparer une action d'accompagnement de randonnée à pied et à vélo**OI 5.1 EC d'analyser le contexte de l'accompagnement**

OI 5.1.1. EC d'identifier les possibilités offertes par le territoire,

OI 5.1.2. EC d'utiliser les outils et méthodes d'investigation et d'analyse du milieu où se déroulera l'action,

OI 5.1.3. EC d'identifier les partenaires potentiels pour son action,

OI 5.1.4. EC de prévenir les conflits d'usages,

OI 5.1.5. EC d'estimer le coût d'une prestation.

OI 5.2 EC de prendre en compte la demande du public concerné

OI 5.2.1. EC de faire émerger le projet des pratiquants,

OI 5.2.2. EC d'accompagner la préparation du projet des pratiquants,

OI 5.2.3. EC de fixer des objectifs adaptés au niveau des pratiquants,

OI 5.2.4. EC de s'assurer de l'adéquation du parc matériel avec les besoins du public.

OI 5.3 EC d'organiser une action en tenant compte des règles

OI 5.3.1. EC de prendre en compte les contraintes réglementaires concernant la randonnée,

OI 5.3.2. EC de prendre en compte les contraintes techniques de l'action,

OI 5.3.3. EC reconnaître un itinéraire et ses accès.

OI 5.4 EC de définir les critères d'évaluation de son action

OI 5.4.1. EC de construire une grille d'évaluation de son action,

OI 5.4.2. EC de définir les critères de réussite,

OI 5.4.3. EC de construire une fiche d'évaluation pour le public.

UC 6 : Etre capable d'encadrer un groupe dans le cadre d'un accompagnement de randonnée à pied et à vélo**OI 6.1 EC de veiller au développement de l'autonomie des pratiquants**

OI 6.1.1. EC d'observer chacun en situation dans le groupe,

OI 6.1.2. EC de favoriser l'auto-évaluation des pratiquants,

OI 6.1.3. EC de mobiliser les pratiquants dans l'activité.

OI 6.2 EC d'adapter son action

OI 6.2.1. EC de prendre en compte les us et coutumes locales,

OI 6.2.2. EC d'adapter son action au milieu,

OI 6.2.3. EC de prendre immédiatement toute décision pour préserver la sécurité physique et psychologique des publics.

OI 6.3 EC de faire découvrir les enjeux des règles et leur sens

OI 6.3.1. EC de faire respecter les règles de sécurité,

OI 6.3.2. EC de maîtriser les règlements et règles techniques applicables au mode de déplacement concerné,

OI 6.3.3. EC de sensibiliser au respect de l'environnement.

OI 6.4 EC de prévenir les comportements à risques pour l'intégrité des pratiquants

OI 6.4.1. EC d'agir en cas de maltraitance,

OI 6.4.2. EC mettre en place une stratégie de traitement des risques,

OI 6.4.3. EC de gérer les conflits.

UC 7 : Etre capable de mobiliser les connaissances nécessaires à la conduite des activités de randonnées à pied et à vélo**OI 7.1 EC de mobiliser les connaissances générales nécessaires dans les activités de la randonnée**

OI 7.1.1. EC d'identifier la signification des symboles sur tous types de carte,

OI 7.1.2. EC d'identifier les techniques de progression en orientation,

OI 7.1.3. EC de lire un paysage,

OI 7.1.4. EC d'établir l'ensemble des données relatives à son itinéraire,

OI 7.1.5. EC de prendre en compte les données météo et l'évolution des conditions de pratique.

OI 7.2 EC de mobiliser les connaissances réglementaires liées à la sécurité des pratiques de randonnées

OI 7.2.1. EC de rappeler les règles de déplacement d'un groupe,

OI 7.2.2. EC de mobiliser les connaissances réglementaires relatives aux usages du territoire,

OI 7.2.3. EC d'identifier les modes de balisage et leur signification.

OI 7.3 EC de mobiliser les connaissances scientifiques liées aux activités de la randonnée

OI 7.3.1. EC de mobiliser les connaissances en sciences humaines nécessaires à la conduite de randonnées,

OI 7.3.2. EC de repérer les signes d'évolution de l'état physique et psychologique des pratiquants,

OI 7.3.3. EC de prévenir les comportements à risques pour la santé du pratiquant et des tiers.

OI 7.4 EC de mobiliser les connaissances relatives à l'aménagement et à la gestion des espaces, sites et itinéraires

OI 7.4.1. EC de prendre en compte les contraintes administratives et réglementaires en matière d'aménagement et d'entretien des espaces, sites et itinéraires,

OI 7.4.2. EC d'identifier les dispositifs publics ou institutionnels d'aménagement des espaces, sites et itinéraires,

OI 7.4.3. EC de mobiliser la connaissance des écosystèmes et des problématiques environnementales majeures pour son action d'aménagement.

UC 8 : Etre capable de conduire une action éducative en randonnées à pied et à vélo**OI 8.1 EC d'initier aux règles de fonctionnement d'un groupe en déplacement**

OI 8.1.1. EC d'initier à l'écoute réciproque et à la communication adaptée,

OI 8.1.2. EC de former son groupe à la prise en compte du territoire traversé,

OI 8.1.3. EC de favoriser la mise en relation des individus du groupe avec les résidents et les autres usagers.

OI 8.2 EC d'éduquer aux fondamentaux des activités concernées

OI 8.2.1. EC de créer des situations de découverte permettant aux pratiquants d'être autonomes dès l'entrée dans l'activité support du déplacement,

OI 8.2.2. EC de fournir aux pratiquants les règles techniques et comportementales du mode de déplacement,

OI 8.2.3. EC de situer l'activité dans son contexte historique et culturel.

OI 8.3 EC de réaliser des prestations visant la découverte éducative du territoire traversé

OI 8.3.1. EC de faire découvrir un environnement naturel,

OI 8.3.2. EC de présenter les éléments de la culture locale,

OI 8.3.3. EC de faire découvrir un patrimoine bâti.

OI 8.4 EC d'évaluer son action

OI 8.4.1. EC d'évaluer la satisfaction du public,

OI 8.4.2. EC d'utiliser des outils d'évaluation,

OI 8.4.3. EC de réorienter son projet.

UC 9 : Etre capable de maîtriser les outils ou techniques de randonnées**OI 9.1 EC de maîtriser les gestes et conduites professionnelles liées à la randonnée pédestre**

OI 9 .1. 1 EC de vérifier la pertinence du matériel de chacun,

OI 9 .1. 2 EC de démontrer et faire utiliser les gestes techniques de la marche,

OI 9 .1. 3 EC d'utiliser les gestes spécifiques de sécurité,

OI 9 .1. 4 EC d'appliquer les règles de déplacement d'un groupe de randonneurs à pied.

OI 9.2 EC de maîtriser les gestes et conduites professionnelles liées à la randonnée à vélo

OI 9 .2. 1 EC de vérifier la pertinence du matériel de chacun,

OI 9 .2. 2 EC de démontrer et faire utiliser les gestes techniques adaptés,

OI 9 .2. 3 EC d'utiliser les gestes spécifiques de sécurité,

OI 9 .2. 4 EC de préparer le public aux réglages et à la réparation du matériel en cours de randonnée,

OI 9 .2. 5 EC d'appliquer les règles de déplacement d'un groupe cycliste sur route et chemin carrossable,

OI 9 .2. 6 EC d'assurer l'entretien, la réparation et la gestion des vélos.

OI 9.3 EC de maîtriser les gestes et conduites professionnelles liées à l'orientation en milieu naturel

OI 9.3.1 EC d'utiliser efficacement une carte et les outils de navigation,

OI 9.3.2 EC de s'orienter en toutes situations,

OI 9.3.3 EC d'établir la relation entre la carte et le terrain,

OI 9.3.4 EC de proposer des itinéraires permettant d'initier le public à la lecture de carte et à l'utilisation des outils d'orientation.

OI 9.4 EC de participer à l'aménagement, l'entretien, la valorisation des sites et itinéraires de randonnée à pied ou à vélo

OI 9.4.1 EC de réaliser le repérage d'un itinéraire,

OI 9.4.2 EC de réaliser l'aménagement et le balisage d'un itinéraire,

OI 9.4.3 EC de créer un document descriptif d'un itinéraire,

OI 9.4.4 EC de réaliser l'entretien d'un espace ou d'un itinéraire de pratique.

OI 9.5 EC d'encadrer une randonnée à pied ou à vélo sur plusieurs jours

OI 9.5.1 EC de mettre en place un bivouac,

OI 9.5.2 EC de concevoir des parcours de repli,

OI 9.5.3 EC de prendre en compte les évolutions de la météo,

OI 9.5.4 EC de prendre en compte les contraintes de l'éloignement.

UC 10 : Adaptation à l'emploi ou à un contexte particulier

ANNEXE III**EXIGENCES PREALABLES A L'ENTREE EN FORMATION**

Les exigences préalables à l'entrée en formation ont pour but de vérifier les capacités du candidat à suivre le cursus de formation et lui permettre d'accéder à la spécialité « activités de randonnées » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

L'organisation et les modalités d'évaluation des épreuves du test lié aux exigences préalables d'entrée en formation sont proposées par l'organisme de formation dans le dossier d'habilitation et validées par le directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs.

L'attestation liée aux exigences préalables d'entrée en formation de la spécialité « activités de randonnées » est délivrée par le directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs qui désigne un expert présent à l'occasion des épreuves mises en œuvre.

1- Etre capable d'effectuer à pied un parcours d'orientation sur une distance de 8000 mètres en terrain plat non balisé dans le temps limite de 1 heure 30 minutes,

2- Etre capable de satisfaire à un test d'habileté motrice à vélo,

3- Etre capable de satisfaire à un entretien permettant de dégager les motivations du candidat à des fonctions d'animation.

Un livret référentiel préconise le contenu et les modalités d'organisation des épreuves précitées.

Les personnes titulaires d'un diplôme d'encadrement délivré par une fédération sportive disposant d'une délégation du ministère chargé des sports pour un sport de nature sont exemptées des épreuves correspondantes des tests précités dans les conditions définies à l'annexe 5 du présent arrêté.

Il en est de même pour les titulaires du BAPAAT ou de tout diplôme de niveau IV ou supérieur inscrit à l'annexe de l'arrêté du 4 mai 1995 ou à l'annexe à l'arrêté du 16 décembre 2004 .

L'attestation de réussite des exigences préalables à l'entrée en formation est délivrée par le directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs, au vu des résultats des épreuves restant à passer et des diplômes mentionnés ci-dessus.

ANNEXE IV**EXIGENCES MINIMALES PREALABLES
A LA MISE EN SITUATION PEDAGOGIQUE
DANS LE RESPECT DU CADRE DE L'ALTERNANCE
(prévues par l'article 14 du décret n°2001-792 du
31 Août 2001)**

Les capacités professionnelles correspondant aux exigences minimales permettant la mise en situation pédagogique, prévues à l'article 14 de l'arrêté du 18 avril 2002 précité, sont les suivantes :

- Etre capable de rappeler les obligations légales et réglementaires en matière de protection des pratiquants et des tiers ;
- Etre capable d'aménager les espaces pour l'évolution en sécurité individuelle ou collective ;
- Etre capable de citer les décisions à prendre immédiatement pour préserver la sécurité des publics en cas d'accident, d'incident ou d'impondérable pouvant induire des problèmes de sécurité ;
- Etre capable de nommer les comportements à risques pour les prévenir et assurer l'intégrité des pratiquants.

L'organisme de formation propose au jury les modalités d'évaluation de ces capacités professionnelles définies à partir de :

- L'analyse de pratique d'animation par le stagiaire vers différents publics ;
- L'analyse de pratique d'animation par le stagiaire dans différents milieux d'intervention ;
- L'analyse de pratique d'animation par le stagiaire aux travers des différents objectifs recherchés (sensibilisation, découverte, initiation, entretien).